

Avant le 01 mars 2017

POUR VOUS RENSEIGNER :

Fédération Départementale des MFR de l'Ain
«Immeuble MSA»

15 avenue du Champ de Foire
01000 BOURG EN BRESSE

Tél. : 04 74 45 98 76 - Fax : 04 74 45 98 77

fd.01@mfr.asso.fr - www.mfr01.fr

Taxe d'apprentissage 2017

salaires 2016

OCTALIA est au service de toutes les entreprises !

Les MFR vous proposent un bordereau de versement avec les explications utiles pour le remplir.

En versant la taxe d'apprentissage aux MFR, vous soutenez la formation des jeunes et vous connaissez la destination de votre versement.

Nous comptons sur vous !

L'entreprise verse
la taxe d'apprentissage
à l'organisme collecteur
de son choix.

UNMFREO
58, rue N.-D. de Lorette
75009 PARIS
www.mfr.asso.fr

En partenariat avec :


OCTALIA

INITIATEUR DE COMPÉTENCES

RÉUSSIR
autrement

REEMPLIR BORDEREAU TAXE APPRENTISSAGE : PRÉCISIONS

(Date de versement : avant le 01 mars 2017)



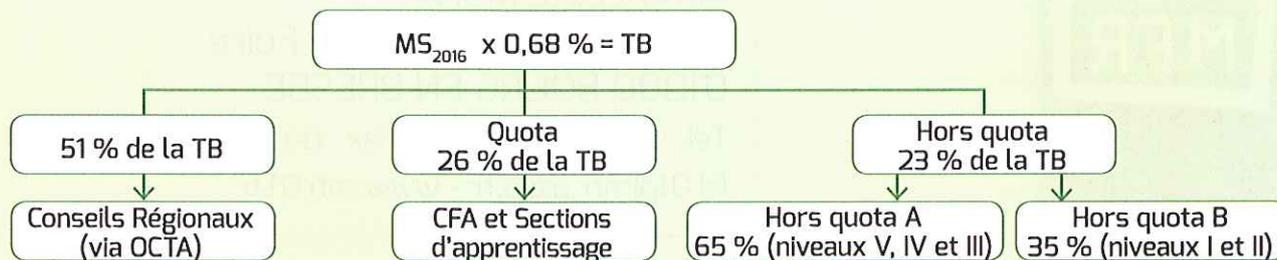
Partenaire de :



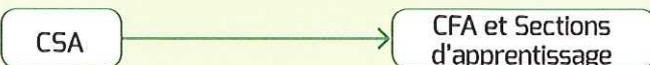
INITIATEUR DE COMPÉTENCES

Les nouvelles dispositions relatives à la loi du 5 mars 2014

✓ Entreprises situées en Métropole et DOM (sauf Alsace-Moselle)



✓ CSA (Entreprises de plus de 250 salariés)



✓ Entreprises situées en Alsace et en Moselle

Le taux de la taxe est de 0,44 % de la masse salariale (pas de Hors quota).

✓ Quota Concours financier :

Les entreprises employant au 31 décembre un ou plusieurs apprentis sont tenues de verser au (x) CFA d'accueil le coût réel (coût apprenti sur les sites web des Préfectures de Région). Nous nous chargeons de reverser ce montant au (x) CFA de vos apprentis.

✓ Hors quota aux CFA :

Les entreprises pourront verser du « hors quota » uniquement dans le cas où le(s) coût(s) réel(s) de formation du (des) apprenti(s), présent(s) dans l'entreprise au 31 décembre, n'a pas été intégralement couvert par la part quota.

✓ Entreprises exonérées

Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis dont la base annuelle d'imposition à la taxe n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (pour 2016 : 105597 €).

✓ Entreprises de 250 salariés et plus

Le taux de la contribution supplémentaire est fixé à x % de la masse salariale pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage et dont l'effectif moyen comporte moins de 5 % de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise. Cette contribution est modulée en fonction de l'effort de l'entreprise.

CSA - Entreprises de + de 250 salariés

| Effectifs Alternants | Effectifs Entreprise | |
|----------------------|----------------------|-----------|
| | de 250 à 2000 | + de 2000 |
| Moins de 1 % | 0,4 % MS | 0,6 % MS |
| de 1 % à 2 % | 0,2 % MS | 0,2 % MS |
| de 2 % à 3 % | 0,1 % MS | 0,1 % MS |
| de 3 % à 5 % | 0,05 % MS | 0,05 % MS |

- Alternants = Contrat Apprentissage + Contrat Professionnalisation + Vie + CIFRE
- Les entreprises employant + de 5% d'Alternants peuvent déduire du Hors Quota.

Déduction pour l'accueil de stagiaires

✓ Comment calculer la déduction pour l'accueil de stagiaires :

Les stagiaires à prendre à compte sont ceux qui suivent une formation initiale (hors apprentissage) technologique ou professionnelle (CAP, BEP, Bac technologique ou professionnel, BTS...).

La déduction se calcule en fonction du nombre de jours de présence dans l'entreprise (5 jours par semaine moins les jours fériés) multiplié par un forfait journalier. (Ce forfait n'est pas connu à la date d'édition de ce document). Il sera publié sur le site www.mfr.fr dès parution du décret.

La déduction est plafonnée à 3% de la taxe brute (3% des 0,68 %).

Pièces justificatives à joindre à votre déclaration

- ✓ Les conventions de stage,
- ✓ La photocopie du ou des contrats d'apprentissage.

Plus d'info :

www.mfr.asso.fr (taxe apprentissage)
01 44 91 86 86